



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits d'auteur

Question écrite n° 43614

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés rencontrées par les enseignants dans l'usage de documents audiovisuels en milieu scolaire. Bien que les instructions ministérielles de nombreuses disciplines préconisent l'étude de l'expression audiovisuelle ou son utilisation à titre documentaire, la législation actuelle réserve au seul cercle de famille le visionnement d'émissions en direct ou enregistrées sans prévoir de solution pour les utilisations pédagogiques, non lucratives. De nombreux contrôles, suivis de sanctions ont été effectués dans les établissements scolaires par les inspecteurs du Centre national du cinéma et les enseignants souhaitent pouvoir utiliser dans la légalité leurs documents audiovisuels. Il lui demande par conséquent d'envisager toutes les mesures en vue de régulariser cette situation.

Texte de la réponse

Le développement des ressources éducatives audiovisuelles constitue pour le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche une priorité dans le cadre d'une rénovation des pratiques pédagogiques. Plusieurs mesures du nouveau contrat pour l'école témoignent d'ailleurs de cette volonté. Ce développement ne peut toutefois se faire que dans le respect du droit. Les pratiques, au demeurant fort légitimes, d'une partie des enseignants semblant en contradiction avec la législation, le ministère a souhaité, à travers les propositions 129 et 130 du nouveau contrat, qu'une solution soit apportée à ce problème. Dans cette perspective, une étude juridique approfondie a été commanditée et des enquêtes ont été conduites en vue de mieux cerner les pratiques réelles des enseignants, en termes d'utilisation des documents audiovisuels. Parallèlement, plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec les sociétés représentant les ayants droit, afin de préciser les modalités d'un possible accord. À ce jour, aucune convention cadre n'a toutefois encore été conclue. Les négociations devraient reprendre au plus tôt, notamment en ce qui concerne les programmes de La Cinquième. Dans l'attente d'un accord global, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche continue à intervenir ponctuellement sur la libération des droits à travers le mécanisme d'aide à la production qui existe au sein de la direction de l'information scientifique, des technologies nouvelles et des bibliothèques. C'est ainsi que les droits d'usage, pour le système éducatif, ont été libérés sur la quasi-totalité des magazines scientifiques diffusés sur les différentes chaînes nationales et que vingt-deux autres séries ou émissions ont bénéficié d'une aide, dont onze diffusées sur la seule Cinquième. L'ensemble des informations relatives à l'action du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en termes de libération de droits est par ailleurs disponible sur le service télématique de l'éducation nationale 3614 EDUTEL.

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43614

Rubrique : Propriete intellectuelle

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5248

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5656